

WCC-2012-Res-030-FR

La conservation des limules asiatiques

CONSIDÉRANT que trois des quatre espèces de limules existant dans le monde, à savoir *Tachypleus tridentatus*, *Tachypleus gigas* et *Carcinoscorpius rotundicauda*, se trouvent uniquement en Asie (dénommées ci-après « limules asiatiques ») et sont toutes confrontées à des menaces similaires ;

NOTANT que les États de l'aire de répartition incluent l'Inde, Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines, la Chine et le Japon, entre autres, et que les limules asiatiques ont une forte symbolique culturelle dans plusieurs régions d'Asie ;

CONSIDÉRANT que les limules asiatiques appartiennent à l'embranchement des arthropodes et à la classe Merostomata, sont étroitement liées aux trilobites préhistoriques, et ont donc une valeur paléontologique significative ;

CONSTATANT la valeur biologique et médicale des limules asiatiques dont l'hémolymphe (équivalent du sang), notamment celui du *T. tridentatus*, est employé dans l'industrie pharmaceutique pour produire le lysat d'amebocyte de limule, qui sert à détecter les bactéries ;

NOTANT que ses habitats incluent les fonds marins, les plages de sable et les vasières intertidales, les mangroves, les bras de mer et les prairies sous-marines qui lui servent, entre autres, de zones d'habitats, d'aires d'alimentation, de zones de reproduction, d'écloseries et de nurseries ;

RECONNAISSANT, grâce aux études écologiques en cours, sa place extrêmement importante dans la chaîne alimentaire marine, en tant que charognard, prédateur et proie, et que ses œufs et juvéniles nourrissent les oiseaux et autres espèces marines ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la classification « Données insuffisantes » de trois espèces de limules asiatiques sur la *Liste rouge de l'UICN* date de 1996 et qu'elle a besoin d'être mise à jour, notamment à la lumière des connaissances actuelles ;

SE FÉLICITANT de la création récente du Groupe de spécialiste des limules de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), et RECONNAISSANT les efforts des défenseurs de la conservation et des scientifiques pour étudier leur mode de distribution, leurs besoins écologiques, leur comportement reproductif, l'état des populations et leurs relations avec les autres espèces dans toute l'aire de répartition, ainsi que les menaces auxquelles elles sont confrontées ;

RAPPELANT notamment la Résolution 2.20, *Conservation de la diversité biologique marine*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2^e Session (Amman, 2000) ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les populations de limules asiatiques aient été ou soient décimées par :

- a. la destruction et la dégradation de leurs habitats causées par la mise en valeur des terres, le dragage et le développement côtiers, la construction de fortifications côtières empêchant l'expansion des plages, la modification des rivages et l'excavation et la perturbation des fonds marins ;
- b. la perturbation de leurs habitats et l'impact de la pollution sur les populations et les habitats ; et

- c. l'exploitation, la pêche et le commerce, notamment de *T. tridentatus* pour la production commerciale de lysat d'amebocyte de limule et de *T. tridentatus* et *T. gigas* pour l'alimentation, et les pertes engendrées par les captures accessoires dans les pêcheries ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE à l'idée que le déclin des limules asiatiques puisse s'accélérer du fait de la faible densité de leurs populations, de la faible diversité génétique, de la connectivité limitée entre les populations, des faibles taux de survie des œufs et des juvéniles et de l'élévation du niveau de la mer du fait du changement climatique, à des niveaux qui rendent la restauration de populations viables compliquée ;

SACHANT que la conservation des limules asiatiques pourrait réellement progresser grâce à l'action des gouvernements nationaux et régionaux, d'organisations non gouvernementales, de groupes autochtones et communautaires, d'organismes éducatifs, zoologiques et scientifiques et du secteur privé ; et

RECONNAISSANT, au vu des divers facteurs menaçants les limules asiatiques dans toute l'aire de répartition, qu'il est essentiel d'appliquer le principe de précaution comme indiqué dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et noté dans la Résolution 3.075 *Appliquer le principe de précaution aux prises de décisions et à la gestion de l'environnement* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004), et d'accélérer tous les efforts possibles pour les conserver, même si des recherches sont déjà menées et que des données sont rassemblées pour soutenir les efforts de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. EXHORTE les Membres à conserver les limules asiatiques de par leur importance comme ressource biologique essentielle pour la survie des écosystèmes au sens large, comme ressource scientifique et naturelle devant être gérée durablement, et comme espèces à forte symbolique culturelle.
2. ENCOURAGE les Membres à identifier les habitats importants qui les soutiennent et rappelle la décision VII/5 de la 7^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les cadres nationaux des aires protégées marines et côtières, qui préconise de lutter, par des stratégies appropriées intégrées de gestion marine et côtière, contre toutes les menaces aux habitats, y compris toutes les activités et systèmes d'incitation qui encouragent leur destruction et leur utilisation non durable, et de protéger officiellement ces habitats.
3. RAPPELLE la Résolution VII.21 de la 7^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur l'amélioration de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales, et ENCOURAGE les Membres à identifier, conserver et, s'il y a lieu, inscrire comme zones humides d'importance internationale, des zones humides intertidales, y compris des vasières, des plages de sable, des mangroves et des prairies sous-marines qui nourrissent et soutiennent les populations de limules asiatiques, et de proposer celles-ci comme « espèce emblématiques » pour la conservation de ces écosystèmes.
4. INCITE les Membres à encourager le développement durable dans les zones adjacentes aux habitats de limules asiatiques afin de protéger ces habitats, de décourager les activités qui pourraient avoir un impact négatif sur la connectivité entre ces différents habitats ou altérer les processus naturels comme les mouvements des marées, de

remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés, et de repeupler pour soutenir le rétablissement des populations.

5. PRIE INSTAMMENT les Membres d'identifier les menaces pesant sur les limules asiatiques dans leurs juridictions nationales et locales, de soutenir l'utilisation d'instruments législatifs, réglementaires et politiques et d'autres mécanismes, notamment des mesures d'incitation, des structures de financement et des stratégies de gestion afin d'encourager leur conservation et de soutenir la mise en œuvre de dispositions à leur sujet et les efforts des organismes d'exécution chargés de leur protection.
6. EXHORTE les Membres à promouvoir la science participative, la participation communautaire, l'éducation et la prise de conscience comme éléments essentiels de la conservation des limules asiatiques, et comme conditions préalables du renforcement des capacités et des connaissances à la base de tels efforts.
7. PRIE les Membres de développer dans toutes les juridictions leurs efforts de recherche et d'étude sur les limules asiatiques et les menaces à leur conservation, et de soutenir et faciliter les efforts du Groupe de spécialistes des limules de l'UICN.
8. ENCOURAGE la coopération transfrontalière entre les États, les organisations non gouvernementales et les organismes pédagogiques, scientifiques et zoologiques pour améliorer la conservation des limules asiatiques.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.